

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

EXPLANATORY NOTE

NOTE EXPLICATIVE

The purpose of this Bill is to ensure that a former member of the Senate or House of Commons does not collect a pension under the *Members of Parliament Retirement Allowances Act* until the member is sixty years old.

Ce projet de loi a pour but d'empêcher qu'un ancien membre du Sénat ou de la Chambre des communes ne touche une pension au titre de la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires* avant d'avoir atteint l'âge de soixante ans.